

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville d'ORCHIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, en session ordinaire, suite à la convocation faite le 24 septembre 2021.

Présents : LUDOVIC ROHART, MAIRE, GUY DERACHE, MICHEL PIQUET, CARINE JOURDAIN, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, ADJOINTS AU MAIRE, MARIE-JOSEE MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, NATHALIE GABRYELEWICZ, LISE FOUCART, ANNE-SOPHIE DEBERDT, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MICHEL DEPRez, MARC DUPUIS, EMILIE PLAISANT, PATRICK FREMAUT

Ont donné pouvoir : MARIE-CHRISTINE FILARETO A DIDIER BAERT, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, JACQUES LEMAIRE A NELLY THIEFFRY, CECIL DEMULIER A GUY DERACHE, AMANDINE DUQUESNE-PEQUEUX A LUDOVIC ROHART, JEROME DERVAUX A MICHEL PIQUET

EXCUSE : MATTHIEU CAUVIN

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à M. Maxime BLASCO, sergent du 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins en opération au Mali, mort pour la France le 24 septembre 2021.

M. le Maire propose de choisir comme secrétaire de séance Madame Carine JOURDAIN et comme secrétaire adjointe Madame Virginie MEAUZOONE.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la réunion du 24 juin 2021 dont un exemplaire a été envoyé avec la convocation au présent conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Délégués au Parc naturel régional Scarpe-Escaut
2. Retrait de communes du SIDEN-SIAN
3. Convention avec le SIDEN-SIAN concernant les travaux de la rue Germain Deleltrez
4. Renouvellement des membres de l'AFR
5. Convention avec la CCPC pour l'entretien des fossés
6. Convention avec la Mission locale pour la mise à disposition d'un local
7. Avenant au contrat de délégation de service public pour le crématorium
8. Subvention au Cyclo landasien
9. Convention avec le SDIS pour l'extension du réseau ENEDIS
10. Convention avec M. Thierry BEGHIN pour l'extension du réseau ENEDIS
11. Classement dans le domaine public des rues des Tilleuls et des Platanes, des espaces verts de la Peupleraie et de la voyette entre la rue Albert Poutrain et la rue Wattrelot
12. Achat de la parcelle AD 14 à M. James BLONDEL
13. Achat de la parcelle AC 99 à la SA AGENCE ACTIVE
14. Achat de parcelles à 3F Notre Logis
15. Cession d'un terrain à M. et Mme BÉNAZECH
16. Cession d'un terrain à M. Mikael DESERTOT et Mme Claire MARION
17. Cession d'un terrain à M. et Mme LEGRAND
18. Cession d'un terrain au SDIS pour la construction du centre d'incendie et de secours
19. Avenant à la convention avec l'EPF concernant la friche de l'ancienne droguerie BERNARD
20. Achat de l'immeuble sis 12 rue Warocquier Rempart
21. Achat de l'immeuble sis 7 rue Wattrelot
22. Achat de l'immeuble sis 16 bis Jules Roch
23. Mise en place du permis de diviser et du permis de louer
24. Recrutement de contractuels de droit public
25. Mise à jour du tableau des effectifs
26. Recrutement d'apprentis
27. Mise en place de bons d'achat pour le personnel municipal
28. Organisation du temps de travail des agents municipaux
29. Convention avec l'éco-organisme ALCOME
30. Exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties
31. Ouverture de crédit
32. Demande de subvention dans le cadre de France Relance pour le développement des jardins partagés
33. Demande de subvention dans le cadre de France Relance pour l'équipement de la cantine scolaire
34. Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour la création d'une market place
35. Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour l'extension de la salle Nov'orca

M. le Maire indique qu'en tant que Conseiller Régional, il a été récemment désigné comme représentant de la Région au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout.

Chaque représentant ne siégeant qu'au titre d'une seule collectivité, il propose donc au Conseil Municipal de nommer deux nouveaux représentants de la commune dans cette structure.

Il a reçu les candidatures de M. Marc DUPUIS et Mme Anne-Sophie DEBERDT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ELIT à l'unanimité lesdits représentants.

-2-

RETRAIT DE COMMUNES DU SIDEN-SIAN

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme et Vice-président du SIDEN-SIAN, qui indique que le Comité syndical du SIDEN-SIAN a, lors de sa séance du 17 juin 2021, délibéré pour autoriser le retrait des communes suivantes :

- Maing pour la compétence « Eau potable »
- Auxi-le-Château pour la compétence « Assainissement Non Collectif »
- Liez et Guivry pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer favorablement concernant ces retraits afin de confirmer les décisions validées par le Comité syndical.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdits retraits.

-3-

CONVENTION AVEC LE SIDEN-SIAN CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA RUE GERMAIN DELETTREZ

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme et Vice-président du SIDEN-SIAN, qui indique que la commune a réalisé des travaux d'aménagement de voirie rue Germain Delettrez après les travaux d'eau potable du SIDEN-SIAN.

Afin d'éviter une réfection provisoire des tranchées d'eau potable, le SIDEN-SIAN a proposé à la commune de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation d'un tapis d'enrobés uniforme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le SIDEN-SIAN.

Le coût total des travaux de voirie pour la ville s'élève à 46 840,80€ TTC et la participation du SIDEN-SIAN est fixée à 9 000€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-4-

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'AFR

M. le Maire donne la parole à Mme Emilie PLAISANT, Conseillère Municipale Déléguée au CME et aux Parcs urbains, qui indique que le bureau des membres de l'AFR (Association Française de Remembrement) est arrivé au terme de son mandat et doit par conséquent être renouvelé, conformément aux dispositions de l'article R 133.3 du code rural.

Les membres de l'AFR doivent être propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

➤ titulaires

- Bernard GRUYELLE
- Philippe JACQUART
- Olivier MASSE

➤ Suppléants

- Marc VAN QUICKENBORNE
- Paul VAN QUICKENBORNE

Pour information, la Chambre d'agriculture du Nord - Pas de Calais a désigné les membres suivants :

➤ titulaires

- Philippe CABY
- Jean-Pierre DUJARDIN

- Laurent MELIS
- Suppléants
- Ludovic LIBBRECHT
- Philippe LEMAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

ELIT à l'unanimité lesdits membres.

-5-

CONVENTION AVEC LA CCPC POUR L'ENTRETIEN DES FOSSES

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme et Vice-président du SIDEN-SIAN, qui indique que lors du conseil communautaire du 5 juillet dernier, la CCPC (Communauté de communes Pévèle Carembault) a décidé de participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux.

Une enveloppe a été calculée par commune sur une base de 4€ par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la CCPC sur huit ans.

A ce titre, la commune d'Orchies peut bénéficier d'un fonds de concours d'un montant total maximum s'élevant à 26 414€ réparti sur huit ans pour un linéaire de 16 509 ml de fossé désenvasé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la CCPC fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la CCPC du fonds de concours accordé à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-6-

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

M. le Maire donne la parole à Mme Carine JOURDAIN, Adjointe aux Affaires sociales, à l'Intergénérationnel, aux Logements et à la Démocratie participative, qui indique que depuis de nombreuses années, la commune met à disposition de la Mission locale pour l'emploi des jeunes du Douaisis un local sis 36 rue Jules Roch qui se décompose comme suit :

- un bureau au rez-de-chaussée de 20 m²
- trois bureaux et une salle de réunion au 1^{er} étage de 52 m²
- une pièce au 2^{ème} étage

Jusqu'à présent, le bail concernant le 1^{er} étage avait été conclu avec la CCPC (Communauté de communes Pévèle Carembault).

Ledit bail ayant été résilié au 31 décembre 2019, il convient de régulariser la convention signée en 2013 entre la Ville et la Mission locale par un avenant.

Le loyer annuel est proposé à 4 760€ et le coût forfaitaire annuel des frais de nettoyage des locaux à 6 960€.

Mme Carine JOURDAIN remercie le travail fait par la mission locale du Douaisis qui, par le dispositif de la garantie jeune, aide les jeunes de 16 à 25 ans à retrouver du travail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ledit avenant.

-7-

AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CREMATORIUM

M. le Maire donne la parole à Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité, qui indique qu'en 2011, une convention de concession a été conclue avec la SARL Etablissements PLAISANT pour la construction et la gestion d'un crématorium.

Par délibération du 25 juin 2015, la commune a validé le choix de la « Société Orchésienne de Crémation », ainsi que les termes du contrat de délégation de service public.

Par courrier reçu le 6 septembre dernier, Cécile et William PLAISANT, co-gérants de la Société Orchésienne de Crémation, sollicitent la Mairie pour :

- modifier la forme juridique de SARL en SAS (société par actions simplifiée)

- céder l'intégralité de leur capital social à la société FUNECAP NORD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au contrat de délégation de service public concernant ces deux points.

M. le Maire indique que Cécile et William PLAISANT ont voulu se détacher de la société pour des raisons personnelles. La société FUNECAP NORD a souhaité, pour des raisons strictement juridiques suite à une incertitude sur la teneur d'un alinéa, que le Conseil Municipal adopte un avenant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ledit avenant.

-8-

SUBVENTION AU CYCLO LANDASIEN

M. le Maire donne la parole à Marc DUPUIS, Conseiller Municipal Délégué à l'Agenda 21 et à la Transition écologique, qui indique que le Cyclo landasien a organisé le dimanche 29 août dernier le Ch'ti Bike tour landasien.

Cette manifestation a rencontré un vif succès avec :

- trois circuits : un circuit familial de 10 km et deux circuits cyclo de 30 km et 60 km
- une exposition vélo sur le Grand Prix d'Orchies 1953/1977, intitulée « la belle disparue »
- une exposition sur Paris/Roubaix
- un hommage à Guillaume VANDERBECQ, jeune sportif qui aligne les performances en lien avec la solidarité : en 2020, distance Orchies/Marseille à vélo en moins de 48h et fin septembre 2021, distance Lille/Hardelot en course à pied en moins de 24h.

M. le Maire indique que le Grand Prix d'Orchies est régionalement et nationalement connu. L'exposition a permis de redécouvrir le nom de notables et personnalités qui s'étaient engagés, un moment particulier pour les Orchésiens.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 100€ au profit du Cyclo landasien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite subvention.

-9-

CONVENTION AVEC LE SDIS POUR L'EXTENSION DU RESEAU ENEDIS

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1^{er} adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme et Vice-président du SIDEN-SIAN, qui indique que dans le cadre du projet de construction du centre d'incendie et de secours, une extension du réseau ENEDIS est nécessaire de 80 m en dehors du terrain d'assiette pour un montant estimatif de 5 980,80€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le SDIS du Nord pour permettre à la commune d'être remboursée du montant de ces travaux.

Pour information, le démarrage des travaux est prévu en février prochain.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-10-

CONVENTION AVEC M. THIERRY BEGHIN POUR L'EXTENSION DU RESEAU ENEDIS

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme et Vice-président du SIDEN-SIAN, qui indique que dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment d'activités dans la ZAC de l'Europe, une extension du réseau ENEDIS est nécessaire de 120 m en dehors du terrain d'assiette pour un montant estimatif de 13 361,81€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec M. Thierry BEGHIN pour permettre à la commune d'être remboursée du montant de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES RUES DES TILLEULS ET
DES PLATANES, DES ESPACES VERTS DE LA PEUPLERAIE ET DE LA
VOYETTE ENTRE LA RUE ALBERT POUTRAIN ET LA RUE WATTRELOT**

M. le Maire donne la parole à M. Sébastien HENNON, Conseiller Municipal Délégué à la Mobilité et aux Transports, qui indique qu'il a été constaté que certaines voiries et espaces publics de lotissements ne sont pas classés dans le domaine public communal mais dans le domaine privé communal.

Or, l'article L.2334-22 du code général des collectivités territoriales précise que pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), dite de péréquation, est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction dite « cible » de la DSR régie par l'article L.2334-22-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine public les parcelles suivantes, actuellement classées dans le domaine privé communal :

- les parcelles AC 69 et AC 96 : espaces verts de la Peupleraie
- les parcelles AC 97, AC 98 et AC 100 : rue des Tilleuls
- les parcelles AC 101 et AC 102 : rue des Platanes
- la parcelle D 2258 : voyette entre les rues Wattrelot et Albert Poutrain

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit classement.

ACHAT DE LA PARCELLE AD14 A M. JAMES BLONDEL

M. le Maire donne la parole à Mme Lise FOUCART, Conseillère Municipale Déléguée à l'Ecole de musique et au Civisme, qui indique qu'il a été constaté que la parcelle AD14, d'une surface de 1 169 m², correspondant à une partie de la rue des Platanes, appartenait à un particulier.

Cela résulte d'un oubli dans la rétrocession à la ville des voiries et espaces publics du lotissement aménagé il y a quarante ans par la SA AGENCE ACTIVE, en partenariat avec M. James BLONDEL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation et d'acheter à l'euro symbolique cette parcelle auprès du propriétaire, M. James BLONDEL afin de la classer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit achat.

-13-

ACHAT DE LA PARCELLE AC99 A LA SA AGENCE ACTIVE

M. le Maire donne la parole à Mme Gilda GRIVON, Conseillère Municipale Déléguée aux projets de créations de béguinages et aux clubs des aînés, qui indique que par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'achat à l'euro symbolique à la SA AGENCE ACTIVE des voiries et espaces verts du lotissement des Six bonniers.

Il a été constaté depuis que la SA AGENCE ACTIVE était toujours propriétaire de la parcelle AC 99, d'une surface de 18 m², qui correspond à un poste d'éclairage public rue des Tilleuls.

A l'identique de la délibération précédente, cela résulte d'un oubli dans la rétrocession à la ville des voiries et espaces publics du lotissement aménagé il y a quarante ans par la SA AGENCE ACTIVE.

IL est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation et d'acheter à l'euro symbolique cette parcelle auprès de la SA AGENCE ACTIVE afin de la classer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit achat.

-14-

ACHAT DE PARCELLES A 3F NOTRE LOGIS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DUPUIS, Conseillère Municipale Déléguée au projet des écoles, qui indique qu'il a été constaté que la société 3F Notre Logis était toujours propriétaire des voiries du clos Matisse et des espaces verts attenants.

Cela résulte encore probablement d'un oubli dans la rétrocession à la ville des voiries et espaces publics du lotissement des Moulins.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régulariser cette situation et d'acheter à l'euro symbolique auprès de 3F Notre Logis les parcelles suivantes afin de les classer dans le domaine public communal :

- AA 186 de 229 m²
- AA 185 de 886 m²
- AA 181 de 2 508 m²
- AA 180 de 2 749 m²
- AA 179 de 1 000 m²
- AA 178 de 908 m²
- AA 379 de 8 625 m²
- AA 177 de 1 638 m²
- AA 357 de 1 278 m²

soit une surface totale de 19 821 m²

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit achat.

-15-

CESSION D'UNE TERRAIN A M. ET MME BENAZECH

M. le Maire donne la parole à M. Sébastien HENNON, Conseiller Municipal Délégué à la Mobilité et aux Transports, qui indique que M. et Mme BENAZECH ont sollicité la commune pour acheter une portion de terrain non bitumée du sentier de la Poste d'environ 20 m² devant leur habitation sise 5 sentier de la Poste.

Ils souhaitent avoir plus d'espace pour y garer leurs voitures.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette surface et de leur céder au prix de 12€ le m² correspondant à l'avis du Domaine.

M. le Maire indique que cela engendrera aussi moins de travail de tonte pour le service espaces verts de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite cession.

-16-

**CESSION D'UN TERRAIN A M. MIKAEL DESERTOT
ET MME CLAIRE MARION**

M. le Maire donne la parole à M. Sébastien HENNON, Conseiller Municipal Délégué à la Mobilité et aux Transports, qui indique que M. Mikael DESERTOT et Mme Claire MARION ont sollicité la commune pour acheter une partie de la parcelle A2227, d'une surface d'environ 130 m², attenante à leur résidence principale sise 8 Clos du Transvaal.

Ils envisagent d'agrandir leur jardin et d'y aménager un potager.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de cette surface et de leur céder au prix de 12€ le m² soit environ 1 560€, correspondant à l'avis du Domaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite cession.

-17-

CESSION D'UN TERRAIN A M. ET MME LEGRAND

M. le Maire donne la parole à M. David ACHIN, Conseiller Municipal Délégué au Numérique, qui indique que M. et Mme LEGRAND ont sollicité la commune pour acheter l'espace vert attendant à leur habitation, sise 30 rue Henri Martel, d'une surface d'environ 80 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette surface et de leur céder au prix de 1 000€, soit une valeur de 12€ le m², correspondant à l'avis du Domaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ledit déclassement.

CESSION D'UN TERRAIN AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DES SECOURS

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme et Vice-président du SIDEN-SIAN, qui indique que par délibérations des 25 juin et 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession à l'euro symbolique au SDIS du Nord pour la construction du centre d'incendie et de secours des parcelles suivantes :

- D 2870
- D 2871
- D 2872
- D 2873
- D 2874
- D 1478

soit une surface totale de 2 997 m²

En complément, le SDIS souhaiterait que l'espace libre à l'arrière de la salle Léo Lagrange lui soit également cédé à l'euro symbolique.

Cet espace se situe sur la parcelle cadastrée D 2414. Une division parcellaire est donc en cours.

Dans l'attente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au SDIS du Nord de cette partie de la parcelle D 2414 à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite cession.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EPF CONCERNANT LA FRICHE DE L'ANCIENNE DROGUERIE BERNARD

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1^{er} Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, qui indique que la commune et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont conclu en janvier 2011 une convention opérationnelle relative au portage foncier de l'ancienne droguerie BERNARD, sise rue Léon Rudent.

Suit à la démolition des bâtiments, une nouvelle convention opérationnelle a été signée le 3 juin 2016, portant sur un périmètre élargi.

Cette convention étant arrivée à échéance le 3 juin dernier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant avec l'EPF afin de prolonger la convention opérationnelle d'un an en vue de céder le foncier à un opérateur désigné par la ville.

En effet, un projet immobilier pourrait être mené sur ce site avec 17 appartements de standing de type T2, T3 et T4.

M. le Maire indique que la volonté du promoteur est de respecter les riverains, l'idée est que ce projet s'inscrive dans le paysage actuel. Il s'agit aussi de faire des efforts en matière de développement durable (récupération des eaux de pluie, de l'huile de friture, aménagements pour les vélos...)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ledit avenant.

-20-

ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS 12 RUE WAROCQUIER REMPART

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité, qui indique que l'autoécole sise au 12 rue Warocquier Rempart a fermé il y a quelques mois et l'immeuble est à vendre.

Dans le cadre de la politique de soutien au commerce de centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de cet immeuble au prix de 150 000€.

Il précise que le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bâtiment à environ 168 000€.

Cela permettra de sécuriser l'affectation de ce bâtiment, d'autant plus qu'un aménagement plus global du linéaire pourra être envisagé suite à la fermeture de la trésorerie programmée début 2023.

M. Michel PIQUET indique que par cet achat la Mairie pourra assurer la maîtrise urbaine de cet îlot essentiel à l'aménagement du centre-ville et la redynamisation engagée du commerce de proximité. Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

M. le Maire indique qu'il s'agit de l'auto-école, **Conduit'auto**. L'idée est de pouvoir aménager au rez-de-chaussée une galerie commerciale et des logements au-dessus.

Il ajoute avoir échangé avec M. Jean-Philippe BOURGEOIS, Président du Commerce Club Orchies. Il n'y a aujourd'hui plus ou quasiment plus de friches commerciales disponibles. La Municipalité a retravaillé avec un certain nombre d'agences immobilières pour les inciter, sur des biens dédiés à une affectation logement, à pouvoir y récupérer le rez-de-chaussée pour y faire un espace commercial.

Il indique que le projet de librairie proposé par Mme Pauline MONTCHAL ne se fera pas car elle a souhaité y mettre un terme suite à une décision personnelle et nonobstant l'aide apportée par la Municipalité sur un certain nombre de points. Pour des raisons qui tiennent notamment à la volonté du propriétaire actuel, qui a attendu très longtemps pour la mise en place du projet de Mme Pauline MONTCHAL, de retoucher des loyers, la Municipalité lui a fait une autre proposition. La bonne nouvelle est que le repreneur serait un commerce de bouche.

Il ajoute que la Municipalité a repris contact avec l'association des libraires car elle espère pouvoir accueillir un tel projet sur la commune, c'est quelque chose d'indispensable pour le centre-ville, elle fait son maximum pour trouver un porteur de projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite acquisition.

-21-

ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS 7 RUE WATTRELOT

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité, qui indique que suite à la fermeture des ateliers de la communauté de communes Pévèle Carembault, le bâtiment sis 7 rue Wattrelot est inoccupé depuis plusieurs années et l'immeuble est à vendre.

Dans le cadre de notre politique de développement du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de cet immeuble au prix de 55 000€.

Cela permettra de supprimer une friche qui commençait à amener des nuisances au voisinage et d'y aménager un parking pour faciliter l'accès aux commerces de la place du général de Gaulle. Cela pourra aussi donner à l'école Joliot-Curie un deuxième accès piétonnier.

M. Michel PIQUET indique que les crédits disponibles sont prévus au budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite acquisition.

-22-

ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS 16 BIS RUE JULES ROCH

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité, qui indique que les anciens établissements ANDRIVON sont abandonnés depuis plusieurs années. Ils se situent entre la rue Jules Roch et la rue Albert Poutrain.

Dans le cadre de la politique de développement du centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'achat de cet immeuble au prix de 350 000€ auprès de la SCI des Tilleuls.

Il précise que le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bâtiment à 330 000€ avec une marge de négociation de +/- 10%.

Cela permettra d'y réaliser plusieurs projets, notamment :

- une académie internationale de jonglage
- de l'habitat inclusif au profit de jeunes adultes autistes ou enfants autistes

M. Michel PIQUET indique que la vente des lots sera proposée aux porteurs de ces projets et soumise au Conseil Municipal. La commune se réservera un lot pour y accueillir, après rénovation des lieux, plusieurs associations. L'achat n'est pas prévu dans le budget primitif 2021, il sera financé au titre de la question 31 du présent Conseil Municipal où il est prévu une ouverture de crédits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite acquisition.

-23-

MISE EN PLACE DU PERMIS DE DIVISER ET DU PERMIS DE LOUER

M. le Maire donne la parole à M. Guy DERACHE, 1^{er} Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme et Vice-président du SIDEN-SIAN, qui indique que :

Le permis de diviser a pour objectif de contrôler les divisions de logements qui peuvent se faire au détriment de la qualité de vie individuelle et collective.

En effet, les divisions de logements peuvent engendrer des situations d'inconfort, voire d'habitat indigne, créant des nuisances tant pour les occupants (insalubrité) que pour le voisinage (manque de places de stationnement, bruit, etc.).

Il précise que si des propriétaires veulent diviser leur logement, ils devront déposer une demande de travaux en fournissant des places de parking, à défaut l'immeuble ne pourra pas être transformé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer un permis de diviser dans le centre-ville sur le même périmètre que le droit de préemption pour les commerces soit les places du général de Gaulle, Gambetta, de Lattre de Tassigny, les rues Jules Ferry, de l'Eglise, Georges Herbaut, Gaston Leroy, de la Poterne, Germain Delettrez, François Herbo, Henri Fiévet, Clément Broutin et avenue du maréchal Leclerc et Kennedy.

M. Guy DERACHE précise que ce sont les rues où les immeubles ont la possibilité d'être transformés.

Le permis de louer permet de contrôler encore davantage les créations de logements dans les bâtiments existants et de limiter ainsi la propagation des habitats indignes.

Ce dispositif instauré par la loi ALUR de 2014 est en vigueur depuis le 5 avril 2017.

Il donne la possibilité aux communes d'identifier les logements indécents en location et de vérifier l'évolution de leur état par des contrôles sanitaires.

Concrètement, les communes peuvent contraindre les propriétaires bailleurs à effectuer une déclaration de mise en location ou à demander une autorisation préalable (le permis de louer) afin de pouvoir louer leur logement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer à titre expérimental un permis de louer dans le quartier de la gare (rues Languette, Paul Otlet et Augustine Bosquillon, place André Thomas et avenue Kennedy).

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET qui indique qu'il est favorable et qu'il sera nécessaire de prévoir un délai de réponse court de la part de l'administration, 15 jours serait bien car lorsqu'un propriétaire veut louer son logement et trouve un locataire les délais pour conclure sont souvent importants.

M. le Maire indique qu'il propose un délai de réponse de la part de l'administration de 15 jours.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites mises en place.

-24-

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

M. le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin saisonnier ou une vacation.

Dans ce cadre, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats d'accroissement temporaire d'activité suivants pour renforcer les services à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- un CDD selon les heures effectives de travail pour le service des agents d'entretien des bâtiments municipaux
- un CDD à 12 heures hebdomadaires dans les services administratifs : Margaux CASTEL
- un CDD à 30 heures hebdomadaires au service comptabilité
- un CDD à temps complet au service état-civil

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites créations.

-25-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à des avancements de grade, M. le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs au 31 décembre 2021 :

- création d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste d'attaché principal
- création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité lesdites créations.

RECRUTEMENT D'APPRENTIS

M. le Maire donne la parole à M. Patrick FREMAUT, Conseiller Municipal en charge de l'emploi, qui indique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprentissage permet donc à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La rémunération versée à l'apprenti dépend de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit. Elle est basée sur un pourcentage du SMIC entre 27% et 78% entre la 1^{ère} et la 3^{ème} année.

L'apprenti est totalement exonéré des cotisations sociales et l'employeur bénéficie d'une cotisation minorée de 11%.

M. Patrick FREMAUT indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (en début de contrat), motivées par les formations et les métiers auxquels elles préparent, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration.

L'âge minimum est de 16 ans. Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire

Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Il n'y a pas d'âge limite dans les cas suivants :

- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme :
 - exemple de dispositifs d'aide individualisée :

- Acre : Aide à la Création ou Reprise d'Entreprise
 - Nacre : Nouvel Accompagnement pour la Création ou la Reprise d'Entreprise
 - Cape : Contrat d'Appui d'Entreprise ou association
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau
 - L'apprenti n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé. Dans ce cas, l'apprentissage peut être prolongé pour 1 an maximum avec un nouveau contrat chez un autre employeur.

La rémunération versée à l'apprenti dépend de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit. Elle est basée sur un pourcentage du SMIC.

Cette rémunération est définie de la manière suivante :

	Âge de l'apprenti	Âge de l'apprenti	Âge de l'apprenti	Âge de l'apprenti
Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

L'apprenti est totalement exonéré des cotisations sociales et l'employeur bénéficie d'une cotisation minorée.

Dans le cadre de France relance, et afin de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, le décret N° 2021-340 du 29 Mars 2021 modifiant le décret du 18 décembre 2020 fixe les modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Il s'agit d'une aide financière exceptionnelle attribuée aux collectivités territoriales et aux établissements publics en relevant pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1^{er} Juillet 2020 et le 31 Décembre 2021.

L'aide financière exceptionnelle s'élève à 3000 euros pour chaque contrat d'apprentissage éligible. Ce montant est forfaitaire.

Dans le cadre du plan de relance, la formation de l'apprenti est prise en charge à 50% par la région et 50% par le CNFPT (Centre National Fonction Publique Territoriale)

Compte tenu que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, il est proposé au Conseil Municipal de recruter plusieurs apprentis dans les services municipaux, en fixant un maximum de cinq apprentis dans les services suivants :

- régie périscolaire

- comptabilité
- ressources humaines
- espaces verts
- services techniques

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de lancer ladite procédure.

-27-

MISE EN PLACE DE BONS D'ACHAT POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

A la demande de la trésorerie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution aux agents municipaux de « bons vêtements ou chaussures ».

Depuis de nombreuses années, des bons d'achat d'un montant total de 140€ sont offerts aux agents municipaux en contrepartie de l'achat de vêtements ou de chaussures de travail dans les commerces d'Orchies.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite attribution.

-28-

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

M. le Maire indique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales et a imposé un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par le conseil municipal, après avis du comité technique. Le comité technique s'est réuni sur cette question le 13 septembre dernier.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Actuellement, les services municipaux ont un quota annuel de congés annuels de 217 heures, soit 31 jours à 7 heures soit 25 jours « légaux » et 6 jours supplémentaires « hors cadre légal ».

Un sondage a été fait auprès des agents avec deux solutions pour respecter la réglementation :

- solution 1 : les agents restent à 35h de travail hebdomadaire mais ils perdent les 6 jours de congés supplémentaires
- solution 2 : les agents gardent leurs 6 jours de congés « extralégaux » (transformés en jours de RTT) mais travaillent 36h par semaine

Sur 101 questionnaires distribués, nous avons eu 86 réponses :

- 1 personne a opté pour la solution 1
- 82 personnes ont choisi la solution 2
- 1 personne a opté pour les 2 solutions
- 2 personnes n'ont pas d'avis

M. le Maire salue le professionnalisme et le sens des responsabilités des agents municipaux qui ont accepté de se plier à la loi républicaine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite organisation.

-29-

CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME

M. le Maire donne la parole à M. Marc DUPUIS, Conseiller Municipal en charge de la transition écologique, qui indique que ALCOME est le premier éco-organisme agréé dédié à la réduction des mégots sur la voie publique.

Il rassemble les principaux acteurs de la filière sur les produits du tabac (Association des Fournisseurs de Tabac à fumer (AFTF), British American Tobacco, la Confédération des buralistes, Japan Tobacco International, Philipp Morris International et Seita Imperial Brands).

Il répond aux exigences de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Cette loi du 11 février 2020 contient un ensemble de mesures pour réduire le gaspillage, l'obsolescence programmée et la pollution plastique. Elle prévoit notamment la création d'au moins cinq filières REP (Responsabilité élargie des producteurs) sur le principe du pollueur payeur.

ALCOME vise donc à :

- procéder à des opérations de sensibilisation nationales et locales en partenariat avec les collectivités
- mettre à disposition des cendriers de rue et des cendriers de poche afin de sensibiliser les fumeurs et accompagner le changement de pratique
- soutenir financièrement le ramassage des mégots de cigarettes dans l'espace public en accord avec le barème défini par l'Etat soit 1,08€ par habitant par an pour Orchies

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec ALCOME.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention.

-30-

EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité, qui indique que le transfert de la part départementale de la taxe foncière dans le bloc communal a conduit à la réécriture de l'article 1383 du Code Général des Impôts (article 16 de la loi de finances pour 2020).

A compter du 1^{er} janvier 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont, par principe, exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération avant le 1^{er} octobre 2021 moduler cette exonération pour la part qui leur revient à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réduire cette exonération à 40% de la base imposable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite exonération.

-31-

OUVERTURE DE CREDITS

M. le Maire donne la parole à M. Michel PIQUET, Adjoint aux Finances, au Développement économique et à l'Intercommunalité, qui indique que dans le cadre des investissements futurs, il est proposé au Conseil Municipal les écritures suivantes :

- Recettes d'investissement	Chapitre 16	Article 1641	1 000 000€
- Dépense d'investissement	Chapitre 23	Article 2313	650 000€
		Article 2115	350 000€

M. Michel PIQUET indique, pour la première écriture, il s'agit d'une écriture comptable qui permet à la Mairie de conclure un accord de prêt par anticipation en consolidant les taux d'emprunt actuellement bas. Les risques d'inflation sont effectivement annoncés par de nombreux économistes. Cela permet de garantir un taux bas (inférieur à 1%).

Pour la seconde écriture : 650 000€ (diverses constructions : gestion comptable, école de musique...) et 350 000 (achat de la propriété Andrivon) soit un total de 1 000 000€

1 000 000€ en recettes et 1 000 000€ en dépenses, les propositions sont équilibrées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite ouverture de crédits.

-32-

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES JARDINS PARTAGES

M. le Maire donne la parole à M. Marc DUPUIS, Conseiller Municipal Délégué à l'Agenda 21 et à la Transition écologique, qui indique que dans le cadre de France relance, et plus

particulièrement de l'appel à projet « Création de nouveaux jardins partagés et collectifs ou soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants », la ville est éligible à une subvention.

En effet, ce programme concerne la mise en place de carrés potagers dans les quartiers et l'aménagement du jardin pédagogique.

En partenariat avec l'association « Adopte ma tomate », la ville a déjà aménagé un carré potager dans la cité des Jardins. Un deuxième sera inauguré impasse du Gerموir le samedi 16 octobre prochain à 11h.

Au printemps prochain, il en est également prévu un dans le quartier de la Peupleraie, ainsi que dans le jardin pédagogique.

Il est proposé donc au Conseil Municipal de solliciter cette subvention de 14 975€ auprès de l'Etat, qui correspond à 50% des dépenses afférentes.

M. Marc DUPUIS indique que les jardins permettent au plus grand nombre un accès à des lieux de vie ouverts, créateurs de lien social et culturel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de solliciter ladite subvention.

-33-

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE POUR L'EQUIPEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme Nelly THIEFFRY, Adjointe aux Affaires scolaires, qui indique que dans le cadre de France relance, la ville est éligible à une subvention de 33 600€ pour l'équipement de la cantine scolaire afin de répondre aux objectifs de la loi dite « loi EGALIM ».

Cette loi du 30 octobre 2018 vise à proposer une alimentation saine, durable et accessible à tous dans les services de restauration scolaire.

Elle a notamment fixé les obligations suivantes :

- d'ici le 1^{er} janvier 2022 : 50% de produits de qualité dans les menus, dont 20% de bio
- au plus tard en 2025 : interdiction des contenants alimentaires en plastique

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention de 33 600€ auprès de l'Etat, qui correspond à 100% des dépenses afférentes. Il s'agit d'achat de matériel nécessaire à la confection des repas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de solliciter ladite subvention.

-34-

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LA CREATION D'UNE MARKET PLACE

M. le Maire donne la parole à M. David ACHIN, Conseiller Municipal Délégué au numérique, qui indique que la Région Hauts-de-France a mis en place une aide de soutien au développement du commerce en ligne.

Or, la ville a développé une market place, puis un site internet des commerces orchésiens.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal de demander une subvention de 1 666,67€, soit 100% de la dépense totale correspondant à la market place.

M. David ACHIN indique que la market place a été mise en place dans le cadre de la crise de la COVID-19, en continuité des actions que la commune a mené pour soutenir les commerçants d'Orchies. Elle est désormais transformée en portail des commerçants, c'est un peu la vitrine numérique des commerces de la ville.

M. le Maire remercie M. Kevin RICHARD, de la société Com'Unique, pour l'excellent travail qu'il a pu faire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de solliciter ladite subvention.

-35-

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE NOV'ORCA

M. le Maire donne la parole à Mme Audrey MILLET, Conseillère Municipale aux Sports, qui indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la région Hauts-de-France au titre du programme EQSP (Equipements Sportifs de Proximité) pour l'extension et la rénovation de la salle de tennis de table du complexe Nov'orca.

L'aide sollicitée est de 107 184€, soit 30% de la dépense prévisionnelle totale, estimée à 357 280€ HT.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur cette question le 27 mars dernier mais le montant de la subvention demandée a été revu à la hausse.

Les travaux sont envisagés pendant l'été prochain.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité de solliciter ladite subvention.

M. le Maire indique que M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, lui a accordé sa confiance en le nommant Conseiller Régional Délégué à la Coopération territoriale européenne.

Cela permettra d'aider à mobiliser des fonds européens. La France est très en retard sur ce point. Il espère que par son travail et celui du Conseil Régional, ils pourront améliorer cet état de fait. Cela permettra aussi de nouer des liens avec les voisins belges notamment en Wallonie et en Flandre.

La séance est levée à 20h30.

	SIGNATURE
Ludovic ROHART	
Guy DERACHE	
Michel PIQUET	
Carine JOURDAIN	
Didier BAERT	

Nelly THIEFFRY	
Jean-Pierre GUENOT	
Marie-Josée MASSON	
Frédéric SZYMCZAK	
David ACHIN	
Gilda GRIVON	
Roger VANDEVYVERE	
Nathalie GABRYELEWICZ	
Lise FOUCART	
Anne-Sophie DEBERDT	
Cécile DUPUIS	
Sébastien HENNON	
Audrey MILLET	
Michel DEPREZ	
Marc DUPUIS	
Emilie PLAISANT	
Patrick FREMAUT	
Marie-Christine FILARETO (Procuration à Didier BAERT)	
Francoise DUPRE-BARTHELEMY (Procuration à Lise FOUCART)	
Jacques LEMAIRE (Procuration à Nelly THIEFFRY)	
Cécil DEMULIER (Procuration à Guy DERACHE)	
Amandine DUQUESNE-PEQUEUX (Procuration à Ludovic ROHART)	
Jérôme DERVAUX (Procuration à Michel PIQUET)	
Matthieu CAUVIN (Excusé)	